

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 juillet 2020

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, d'abord sous la présidence du doyen de l'assemblée, Monsieur Jean-Michel CAYUELA, puis sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 0.11, 0.12, 0.13, 0.14, 0.15, 0.16, 0.17, 0.18

La séance est ouverte à 17h30 et levée à 22h50.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAU, Audeux : Mme Laurence GAUTHIER suppléante de Mme Françoise GALLIOU, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au 0.5) Busy : M. Philippe SIMONIN, Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 0.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Claude MAIRE Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK, Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Franck LAIDIE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (jusqu'au 0.5) Roset-Fluans : M. Dominique LHOMME suppléant de M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 0.5), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoit VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thise : M. Loïc ALLAIN (jusqu'au 0.5) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : Jean-Claude CONTINI, Vieille : Frank RACLOT Villars Saint-Georges : Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

**Étaient absents :**

Besançon : M. Eric ALAUZET, Mme Julie BOUCON, M. Jean-Marc FAIVRE, Claude VARET Chalèze : M. René BLAISON, Larnod : Hugues TRUDET

**Secrétaire de séance :**

M. Nathan SOURISSEAU

**Procurations de vote :**

**Mandants :** E. ALAUZET, J. BOUCON, JM. FAIVRE, C. VARET, R. BLAISON, H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 0.6)

**Mandataires :** N. BOUVET, M. LEMERCIER, L. FAGAUT, M. LAMBERT, C. MAGNIN-FEYSOT, D. HUOT, P. ROUTHIER (à partir du 0.6)

Délibération n°2020/005272

Rapport n°0.11 - Commission des Contrats de Concessions (CCC) Création et conditions de dépôts des listes

## **Commission des Contrats de Concessions (CCC) - Création et conditions de dépôts des listes**

**Rapporteur** : Mme Anne VIGNOT, Présidente

**Commission** : Organisation de la Communauté urbaine Grand Besançon Métropole

### **I. Composition de la Commission des Contrats de Concession (CCC)**

L'article L. 1410-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession de service public, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L. 1411-5 de ce même code relatif à la commission des contrats de concession.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission des Contrats de Concession est composée : « *par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Dans ce cadre, la CCC de Grand Besançon Métropole est composée :

- du Président, ou de son représentant (désigné par arrêté du Président),
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation du Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence.

Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

### **II. Missions et fonctionnement de la Commission des Contrats de Concession**

La commission des contrats de concession intervient à deux reprises au cours de la passation d'un contrat de concession :

- La commission se réunit une première fois pour examiner les candidatures et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs capacités et aptitudes.

Lors de cette même phase, si elle constate, à l'issue de l'ouverture des plis, que des dossiers de candidature sont incomplets, la commission peut, en application de l'article R. 3123-20 du Code de la Commande Publique, demander aux candidats concernés de les compléter dans un délai approprié. La commission sera alors amenée à se réunir à nouveau, une fois les candidatures complétées, pour sélectionner les candidats admis à présenter une offre.

- En second lieu, au cours de la phase d'offre, la commission se réunit pour procéder à l'analyse des offres et émettre un avis sur celles-ci.

De même, tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission lui est préalablement transmis.

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CCC.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

### **III. Fixation des conditions de dépôt des listes**

Il convient de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la Commission des contrats de concession.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Communautaire, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CCC.

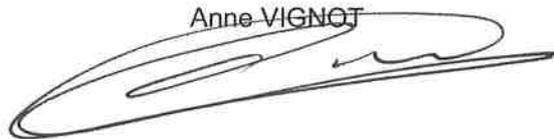
**A l'unanimité, le Conseil Communautaire fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des contrats de concession (CCC) comme suit :**

- **les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants),**
- **les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Communautaire, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CCC.**

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0